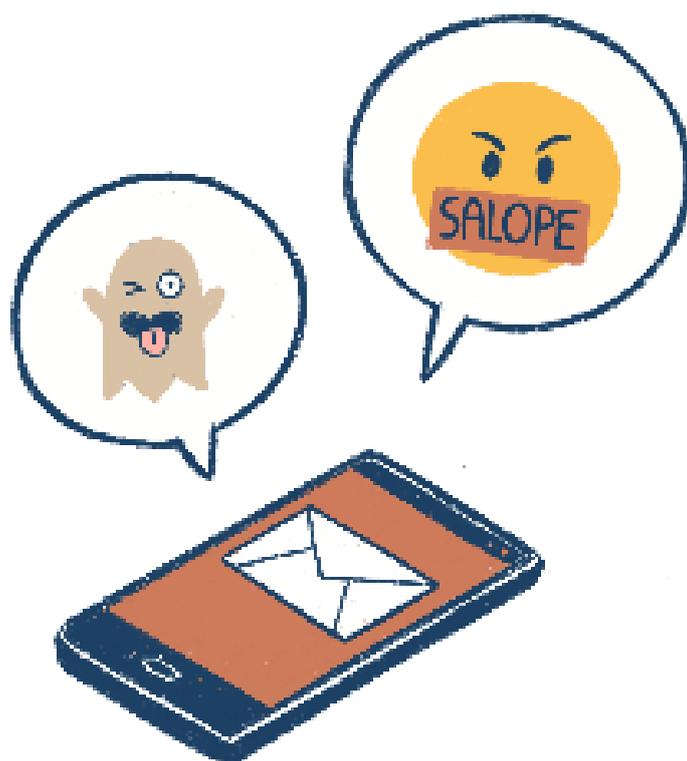


ANALYSE

FPS - 2020

La lutte contre le harcèlement
sexiste en ligne : enjeu
féministe pour réduire la
fracture numérique !



Femmes Prévoyantes Socialistes
www.femmesprevoyantes.be



La lutte contre le harcèlement sexiste en ligne : enjeu féministe pour réduire la fracture

Elena Diouf

Secrétariat général des FPS
elena.diouf@solidaris.be

Éditrice responsable : Noémie Van Erps, Place St-Jean, 1-2, 1000 Bruxelles.
Tel : 02/515.04.01



Introduction

L'accès à Internet est, comme le reconnaissent entre autres l'ONU¹ et le Parlement européen, un droit fondamental, essentiel pour le bien-être social et économique². De plus en plus utilisés et exploités, Internet et les réseaux sociaux font partie intégrante de nos vies, et le confinement lié à l'apparition du Covid-19 ces derniers mois, n'a fait qu'accentuer ce phénomène. Pourtant, bien que l'espace public numérique constitue un espace important d'échange et de libération de la parole en particulier pour les femmes*³, c'est aussi un lieu où elles subissent de nombreuses formes de violences.

Les femmes* sont en effet les cibles privilégiées du harcèlement sexiste en ligne. Pour se protéger, elles auront tendance à mettre progressivement en place des stratégies d'évitement. Celles-ci peuvent prendre différentes formes : suppression de leur compte sur les réseaux sociaux, déconnexion pendant un certain temps, utilisation de pseudos, autocensure ou encore renforcement de la confidentialité de leurs comptes⁴. Si ces stratégies peuvent permettre de mettre fin à ces formes de violences, cette exclusion de l'espace public numérique représente un obstacle majeur à leur présence et à leurs activités en ligne, et par conséquent une atteinte à leur liberté. Plus encore, cette exclusion renforce la fracture numérique déjà existante⁵. En 2019 en Belgique, **61% des personnes à l'écart du monde numérique sont des femmes**⁶.

Comme nous le verrons, le concept de fracture numérique ne se limite pas à des disparités en terme d'accès et d'utilisation d'Internet mais ces inégalités se mesurent davantage au travers des bénéfices tirés de l'utilisation des technologies numériques. Ainsi, quand les femmes* ne perçoivent plus aucun bénéfice permettant de mener leurs projets à bien à cause d'un environnement hostile, elles se

¹ Organisation des Nations Unies

² ZRIHEN Olga, *Zrihen*, « Flashback : Internet, un droit fondamental. Proposition de résolution de révision de la Constitution (fin 2013) », <http://www.zrihen.be/index.php/le-travail-parlementaire/au-senat/926-flashback-internet-un-droit-fondamental-proposition-de-resolution-de-revision-de-la-constitution-fin-2013> (Consulté le 22 octobre 2020).

³ Nous utilisons le terme « femme-s* » avec un astérisque pour visibiliser les différentes réalités du harcèlement sexiste en ligne. Les « femmes » ne constituent pas un groupe homogène et certaines vivent du harcèlement croisé, par exemple du harcèlement à la fois sexiste et raciste (il s'agit du concept d'intersectionnalité). Les personnes LGBTQI+ sont également la cible de harcèlement sexiste en ligne.

⁴ DIOUF Elena et NUNCIC Pascaline, *Guide pratique contre le harcèlement sexiste en ligne*, Bruxelles, 2020, p. 11, <https://www.planningsfps.be/product/guide-pratique-contre-le-harcelement-sexiste-en-ligne/> (Consulté le 30 octobre 2020).

⁵ HAUT CONSEIL A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, *En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes*, 2017, p.28, <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/hce-rapport-violences-faites-aux-femmes-en-ligne-2018-02-07-3.pdf> (Consulté le 29 octobre 2020).

⁶ DEFFET Eric, « Un Wallon sur trois est victime ou proche de la fracture numérique », *Le Soir*, 16 octobre 2019, <https://www.lesoir.be/254144/article/2019-10-16/un-wallon-sur-trois-est-victime-ou-proche-de-la-fracture-numerique> (Consulté le 25 octobre 2020).



retirent peu à peu du monde numérique, ce qui crée des situations d'inégalités structurelles et d'injustice sociale⁷.

Dans cette analyse, nous allons questionner l'impact du harcèlement sexiste en ligne vécu par les femmes* sur la fracture numérique. À cette fin, nous allons voir ce que recouvre le concept de fracture numérique et son évolution. Nous aborderons ensuite le contexte patriarcal global dans lequel le phénomène de harcèlement sexiste en ligne s'inscrit ainsi que les mécanismes de cette forme de violence. Nous nous arrêterons enfin sur les raisons pour lesquelles les femmes* sont les cibles privilégiées de cette forme de violence en ligne. Ce déroulé nous permettra d'analyser la lutte contre le harcèlement sexiste en ligne en tant que véritable enjeu féministe.

La fracture numérique : aussi une histoire de genre

Afin de comprendre en quoi le harcèlement sexiste en ligne joue un rôle dans l'accentuation du phénomène de fracture numérique, il est important de bien comprendre ce que recouvre cette notion. La fracture numérique est un concept qui a beaucoup évolué depuis sa naissance. Si au départ, il ne recouvrait que les disparités d'accès aux technologies informatiques, le modèle est aujourd'hui plus nuancé et englobe un éventail d'inégalités liées à un champ plus large et multifactoriel : l'accès (équipements, infrastructures, réseaux), l'usage (la maîtrise des outils, les compétences), la motivation ou encore l'engagement (l'intérêt, l'utilité perçue)⁸. Les disparités en terme d'engagement sont importantes. En effet, la capacité à tirer des bénéfices d'une utilisation numérique varie énormément d'un contexte à un autre et rend compte des inégalités dans l'usage des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Ainsi, en fonction des différents moments de vie, des individus peuvent se retrouver dans des positions d'inclusion ou d'exclusion, que ce soit de manière volontaire ou involontaire⁹. C'est ce facteur « d'engagement » qu'il est important d'analyser dans le cadre du harcèlement sexiste en ligne car, dans ce genre de situation, l'intérêt et le bénéfice tirés d'une utilisation numérique sont à mettre en perspective avec les dégâts collatéraux qu'une telle utilisation peut parfois engendrer.

Les inégalités numériques sont en réalité liées à une multitude de facteurs qu'il faut prendre en compte : le genre, l'origine ethnique, l'âge, la localisation géographique, le niveau de diplôme, le niveau de revenus etc. **Même si le genre ne peut expliquer à lui seul la pérennité de cette fracture**

⁷ BONNETIER Carole, BROTCORNE Perine, VENDRAMIN Patricia, et SCHURMANS Dana, « Analyse de la fracture numérique sur le territoire de la région de Bruxelles capitale », novembre 2017, <https://cirb.brussels/fr/quoi-de-neuf/publications/etudes/analyse-de-la-fracture-numerique-sur-le-territoire-de-la-region-de-bruxelles-capitale> (consulté le 29 octobre 2020).

⁸ *Ibid.*

⁹ *Ibid.*



numérique, il est important de noter qu'il y participe, rendant effectif l'exclusion numérique d'une personne ou d'un groupe social¹⁰.

Le continuum de violences : un contexte profond d'inégalités

Ces inégalités structurelles et ces injustices sociales dont les femmes* sont les premières victimes sont à replacer dans leur contexte. En effet, les violences à l'égard des femmes*, quelles qu'elles soient, sont liées au fait que notre société est patriarcale. Cela signifie qu'il existe une hiérarchie entre les genres se traduisant par des nombreuses inégalités entre les femmes* et les hommes mais aussi par différentes formes de violences à l'égard des femmes* dans tous les domaines de la vie quotidienne.

Or, le genre est une construction sociale et non une donnée biologique. Cela signifie, par exemple, que si les femmes* ont davantage tendance à se diriger vers les métiers liés au care ou à l'éducation, c'est parce que depuis toutes petites, elles sont éduquées et socialisées en ce sens par les environnements qui les entourent. Mais un problème se pose : dans notre société, les comportements et domaines dits « féminins » ne sont pas valorisés au même titre que les attributs et rôles dits « masculins », ce qui engendre des inégalités de genre¹¹.

Dans ce contexte de domination, la plupart des femmes* sont victimes de violences au cours de leur vie, ce qui forme un *continuum* comprenant différentes formes manifestes ou indirectes : insultes, violences physiques, psychologiques, économiques, viols, diktat de la minceur, politiques restrictives en matière d'avortement...¹².

Le harcèlement sexiste en ligne : forme de violence 2.0

Le harcèlement sexiste en ligne est donc une forme de violence parmi d'autres prenant place dans un contexte d'inégalités de genre. Le harcèlement sexiste dans l'espace public est le fait d'imposer des comportements et/ou des propos à autrui en raison de son sexe, de son genre ou de son orientation sexuelle. Il vise principalement les femmes* et les personnes qui transgressent les normes sociales de genre¹³ véhiculées par le patriarcat (les personnes LGBTQI+). Ces actes peuvent être uniques ou répétés, et ont pour effet de porter atteinte à la dignité des personnes visées en créant une situation intimidante, offensante, humiliante ou dégradante¹⁴.

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ NUNCIC Pascaline, « Genre et santé mentale: pourquoi les hommes et les femmes ne développent pas les mêmes psychopathologies? », *Analyse FPS*, 2018, <http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2018/12/Analyse2018-genre-et-sante-mentale.pdf> (Consultée le 2 novembre 2020).

¹² LOBBY EUROPEEN DES FEMMES, *Mettre fin au continuum des violences contre les femmes et les filles*, https://www.womenlobby.org/IMG/pdf/facsheet_fr_translation_for_web.pdf (Consulté le 2 novembre 2020).

¹³ Les normes sociales que les individus sont encouragés à suivre sur base de leur genre dans notre société.

¹⁴ En partie inspirée de : HAUT CONSEIL A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, *En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes*, 2017, p. 3, <https://www.centre->



Le harcèlement sexiste en ligne est une extension du harcèlement sexiste dans l'espace public hors ligne¹⁵. La principale différence tient au fait que cette forme de harcèlement est amplifiée de différentes façons. Tout d'abord par le fait de s'inscrire dans la sphère intime puisque la victime peut difficilement trouver un moment de répit à moins de se « déconnecter », par la vitesse de propagation qui est amplifiée dans la sphère numérique et enfin, par le sentiment d'anonymat de l'auteur¹⁶, qui le pousse à aller encore plus loin qu'hors ligne¹⁷. Avances déplacées, *revenge porn*¹⁸, *dick pics*¹⁹, *slutshaming*²⁰, menaces de violence physique, insultes, diffusion d'informations privées ou encore tentatives de piratage de comptes de réseaux sociaux sont autant de formes que peut prendre le harcèlement sexiste en ligne²¹.

La Fédération des Centres de Planning Familial des FPS a lancé en juin 2020 une campagne d'information et de sensibilisation intitulée *Le Harcèlement sexiste virtuel, c'est réel*²², précédé d'un appel à témoignages démontrant qu'il s'agit d'un **phénomène massif qui concerne absolument toutes les femmes*** sans limite d'âge : de *Madame tout le monde* à des personnalités publiques comme des journalistes, des femmes politiques ou médiatisées comme les influenceuses, les youtubeuses, les instagrammeuses, les féministes. De véritables groupes anti-féministes ou masculinistes²³ sont d'ailleurs nés ces dernières années et organisent des attaques virtuelles dans le but de réduire les femmes* au silence au travers de violences ordurières et sexuelles²⁴.

hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/hce-rapport-violences-faites-aux-femmes-en-ligne-2018-02-07-3.pdf (Consulté le 13 avril 2020).

¹⁵ HAUT CONSEIL A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, *En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne, op. cit.*, p. 26.

¹⁶ Nous utiliserons le terme *auteur* au masculin et non en inclusif pour rendre compte du fait que la grande majorité des victimes de harcèlement sexiste sont des femmes*.

¹⁷ DIOUF Elena et NUNCIC Pascaline, *Entretien avec David Plisnier*, coordinateur du service SOPHIA, 25 février 2020.

¹⁸ Il s'agit de rendre public un contenu sexuel sans le consentement de la ou des personnes concernées dans un but de vengeance. Ces personnes sont bien souvent reconnaissables sur les contenus publiés. Il s'agit d'une atteinte à la dignité de la personne.

¹⁹ Photos de pénis non sollicitées.

²⁰ Dénigrer les femmes sexuellement actives ou qu'on suppose l'être.

²¹ INSTITUT EUROPEEN POUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES, *Cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles*, 2017, p. 2, <https://www.euromedwomen.foundation/pg/fr/documents/view/8138/cyberviolence-a-encontre-femmes-filles> (Consulté le 13 avril 2020).

²² Pour plus d'informations sur cette campagne : <https://www.planningsfps.be/nos-campagnes/le-harcelement-sexiste-virtuel-cest-reel-2020/>.

²³ Mouvement antiféministe de défense des droits des hommes. Il naît au début du 20^e siècle et s'inscrit contre l'émancipation des droits des femmes. Il remet en question tout ce qui va à l'encontre des normes érigées par le patriarcat. Pour plus d'informations : LARGEPRET Mathilde, « Masculinisme 2.0. Quand les célibataires involontaires prennent les femmes pour cibles. », *Analyse FPS*, 2018, <http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2018/07/Analyse2018-Masculinisme-2.0.pdf> (Consulté le 16 novembre).

²⁴ PEREIRA Elsa, « Cyber harcèlement : Pourquoi les femmes sont les premières visées ? », *Les Inrocks*, 27 septembre 2019, <https://www.lesinrocks.com/2019/09/27/actualite/societe/cyber-harcelement-pourquoi-les-femmes-sont-les-premieres-visees/> (Consulté le 3 novembre 2020).



Les témoignages reçus ont aussi permis de mettre en évidence qu'il s'agissait pratiquement toujours de menaces, commentaires dévalorisants ou insultes à caractère sexuel. **Ces attaques sont destructrices et humiliantes car elles visent l'intégrité de la personne, elles visent les femmes* précisément parce qu'elles sont des femmes***. Par ailleurs, elles perpétuent la culture du viol²⁵ en minimisant et banalisant les insultes sexistes comme si cela faisait partie d'une vague de violence normalisée et légitime en ligne. Or, **cette forme de harcèlement n'a d'autre but que contrôler la place des femmes* dans l'espace public numérique** et renforcer le système patriarcal de notre société²⁶. Ce mécanisme renvoie en réalité les femmes* à leur « première condition » : hors de la sphère publique (qu'elle soit numérique ou physique).

Les femmes* comme cibles privilégiées : miroir de notre société

En 2015, selon un rapport de l'ONU, 73% des femmes estimaient avoir vécu de la violence en ligne²⁷. Un constat alarmant quand on sait que ces agressions ont des répercussions importantes sur la santé physique et mentale de ces dernières : perte d'estime de soi, honte, sentiment de culpabilité, troubles du comportement alimentaire...²⁸ Mais pourquoi les femmes* sont-elles des cibles privilégiées ?

D'abord, les réseaux sociaux et Internet de manière générale, reproduisent ce qui se passe dans l'espace public physique. Le harcèlement sexiste en ligne est un prolongement du sexisme ordinaire : stéréotypes de genre, comportements déplacés et intrusifs, menaces... Prenons l'exemple d'une femme* qui est harcelée en rentrant chez elle le soir : elle se sentira en insécurité et adoptera certaines stratégies d'évitement comme : ne plus sortir, changer de chemin ou encore ne plus rentrer seule. En ligne, le mécanisme est le même. Il s'agit d'une manière insidieuse volontaire ou non de les faire sortir de l'espace public, de les faire taire²⁹. **Ces violences en ligne sont donc un véritable miroir de notre société**³⁰.

Ensuite, l'auteur d'actes sexistes peut avoir l'impression de bénéficier d'un certain anonymat, l'impression d'être moins exposé derrière un écran. Parfois, il ne se sent pas du tout anonyme puisqu'il harcèle avec sa propre identité, en toute conscience. Comment l'expliquer ? Car il a cette sensation que ce n'est pas « réel » et qu'il ne peut donc pas être sanctionné. Il peut ainsi ressentir un sentiment d'impunité et de désincarnation derrière son écran, qui le poussera à dépasser les limites,

²⁵ Pour plus d'informations sur la culture du viol : CLAUDE Françoise, « La culture du viol, ou l'autorisation tacite de violer », *Analyse FPS*, 2015, <https://www.femmesprevoyantes.be/2016/02/27/analyse-2015-la-culture-du-viol/> (Consulté le 24 novembre 2020).

²⁶ DIOUF Elena et NUNCIC Pascaline, *Guide pratique contre le harcèlement sexiste en ligne*, *op. cit.*

²⁷ HAUT CONSEIL A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, *En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes*, *op. cit.*, p. 3.

²⁸ DIOUF Elena et NUNCIC Pascaline, *Guide pratique contre le harcèlement sexiste en ligne*, *op. cit.*

²⁹ SOHY Nicolas, « Pourquoi les femmes sont les premières victimes de cyberharcèlement ? », *Moustique*, 3 mars 2020, <https://www.moustique.be/25544/pourquoi-les-femmes-sont-les-premieres-victimes-de-cyberharcèlement> (Consulté le 4 novembre 2020).

³⁰ PEREIRA Elsa, « Cyber harcèlement : Pourquoi les femmes sont les premières visées ? », *op. cit.*



encore plus que dans l'espace public physique³¹. **Pourtant, il est important de prendre conscience qu'il n'existe pas de monde virtuel : ce qui se passe en ligne fait partie de la vraie vie. Les conséquences de ces violences sont donc bien réelles.**

Enfin, rien ou presque n'est mis en place pour venir en aide aux femmes*. Alors que des réseaux sociaux comme Facebook, Instagram ou Twitter revendiquent user de politiques de modération performantes, on se rend compte que ces plateformes ne remplissent pas pleinement leur rôle. Cela ne devrait pas être aux femmes*, qui subissent du harcèlement, de remplir un formulaire pour signaler un compte par exemple. Allyson Kapin, fondatrice de Women Who Tech expliquait également : « *Twitter s'est construit autour de l'idée d'un flux d'information sans règles. Le fait que les gens puissent l'utiliser pour harceler ne leur a jamais traversé l'esprit.*³²» Par ailleurs, ces politiques ne sont pas si performantes puisqu'il n'existe pas de réel suivi et on observe régulièrement que bon nombre de comptes signalés à plusieurs reprises sont toujours bel et bien actifs ou que la crédibilité des signalements est laissée à l'appréciation de la-du modérateur-trice...³³ Une modération qui ne protège donc que peu les femmes* et qui permet aux auteurs d'opérer en toute impunité.

En plus des conséquences psychologiques et physiques que peuvent vivre les femmes* soumises à ces formes de violences, tous ces facteurs ont une influence sur la manière dont les femmes* vont consommer le numérique et s'autocensurer. Par ces mécanismes d'évitement, les victimes se retrouvent sanctionnées à la place des vrais coupables.

S'approprier l'espace public numérique : un enjeu féministe

Dans une société qui se virtualise jour après jour, l'usage d'Internet et des réseaux sociaux constitue plus que jamais un droit fondamental. Il s'agit d'un facteur au profit d'une participation à la vie citoyenne et démocratique, de la liberté d'expression et d'opinion, du développement et bien-être économique, de l'émancipation, de l'érudition, de l'information, de l'actualité... Sur un plan plus personnel, cet usage permet et renforce la communication, l'échange, les possibilités de loisirs, les démarches de la vie de tous les jours (transactions bancaires, démarches administratives concernant par exemple le chômage, la mutualité, les assurances, les différents abonnements...). **C'est un outil indispensable dans la politique d'égalité des chances**³⁴.

³¹ *Ibid.*

³² CLAIROUIN Oliver et UNTERSINGER Martin, « Pourquoi Internet est-il trop souvent hostile aux femmes ? », *Le Monde*, 23 mars 2015, https://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/03/23/pourquoi-internet-est-il-trop-souvent-hostile-aux-femmes_4599136_4408996.html (Consulté le 4 novembre 2020).

³³ DURAND Corentin, « Dans l'enfer de la modération Facebook : les règles secrètes ont été dévoilées », *Numerama*, 22 mai 2017, <https://www.numerama.com/tech/260088-dans-lenfer-de-la-moderation-facebook-les-regles-secretes-ont-ete-devoilees.html> (Consulté le 3 novembre 2020).

³⁴ ZRIHEN Olga, *Zrihen*, « Flashback : Internet, un droit fondamental. Proposition de résolution de révision de la Constitution (fin 2013) », *op. cit.*



La société a donc évolué de manière à ce que toutes et tous doivent peu à peu opérer une transition vers un monde plus virtuel. Malheureusement, **les femmes sont principalement impactées par ces évolutions car une multitude de discriminations basées sur le genre se dresse sur leur chemin**. En effet, dès le départ, les filles ne seront pas orientées vers des métiers en lien avec l'informatique mais davantage vers des métiers du *care*³⁵. Ensuite, davantage précarisées (emplois à mi-temps, salaires plus bas, pensions plus faibles...), elles ont ainsi moins facilement accès à des outils numériques (tablette, ordinateurs...)³⁶. De plus, en moyenne, les femmes disposent de moins de temps de loisir que les hommes et prennent en charge davantage de tâches domestiques, ce qui leur donne moins de temps à consacrer à l'utilisation du numérique³⁷. Enfin, même pour les ferventes utilisatrices d'Internet, nous l'avons vu, une grande proportion se retrouve un jour ou l'autre confrontée à différentes formes d'agressions en ligne.

Suite à du harcèlement sexiste en ligne, **1 femme sur 5 dit avoir fermé son compte en ligne pour se protéger**³⁸. Dans une étude américaine, 41% des femmes entre 15 et 29 ans qui n'ont pas été victimes de harcèlement sexiste en ligne rapportent s'autocensurer en ligne par peur de devenir la cible de harcèlement en ligne³⁹. Ce comportement s'explique par plusieurs choses : la peur que ça recommence, la peur de représailles, le sentiment d'impuissance, de jugement, la crainte que l'information/la photo concernée se répande davantage, la honte, la culpabilité. Les femmes* peuvent alors se retrouver isolées⁴⁰.

Si ces stratégies permettent parfois aux femmes* de se sortir d'une situation de harcèlement, elles renforcent par contre la fracture numérique déjà existante. On l'a vu, il ne faut pas envisager le concept de fracture numérique comme une simple dualité : des personnes exclues du monde numérique d'un côté et des personnes incluses de l'autre⁴¹. Se limiter à ces dimensions, ce serait

³⁵ Le *care* concerne les activités de soin à destination d'autrui : infirmières-iers, aides-soignant-e-s, femme ou homme de ménage, puéricultrices-teurs... Ces métiers sont considérés comme « féminins » dans notre société patriarcale et sont donc beaucoup moins valorisés que les métiers « masculins ».

³⁶ WERNAERS Camille, Confinement: les femmes sont plus touchées par la fracture numérique, *RTBF*, 19 avril 2020, https://www.rtb.be/info/dossier/les-grenades/detail_confinement-les-femmes-sont-plus-touchees-par-la-fracture-numerique?id=10485130 (Consulté le 2 novembre 2020).

³⁷ INSTITUT POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES, « Femmes et hommes en Belgique », 3^e édition, *IEFH*, 2017, <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/fh2017-ch7.pdf> (Consulté le 3 février 2021).

³⁸ INSTITUT EUROPEEN POUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES, *Cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles op. cit.*, p. 1.

³⁹ HAUT CONSEIL A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, *En finir avec l'impunité des violences op. cit.*, p. 28.

⁴⁰ PROVINCE DE LIEGE, « Le harcèlement et le cyberharcèlement en milieu scolaire 2.0, l'affaire de tous », avril 2018, <https://www.provincedeliege.be/sites/default/files/media/14660/OPENADO%20brochure%20harcelement%20-%20finalis%C3%A9e.pdf> (Consulté le 30 mars 2020).

⁴¹ BROTCORNE Péline, « Inégaux face aux technologies numériques : un problème d'accès ? », *Inégalités*, 24 août 2020, <https://inegalites.be/inegaux-face-aux-technologies?fbclid=IwAR0qYSsC10XB5NLgY6EeXmp3Z5UL95iS50FGtQMdrRVBa62cl1uldK1AGvQ> (Consulté le 2 novembre 2020).



masquer certains aspects essentiels à prendre en compte. En effet, le taux d'utilisation et l'intensité ou la nature des usages (qui demandent diverses compétences) ne sont pas les seules variables à prendre en compte.

Ce qui par contre est primordial et nécessaire, ce sont les bénéfices offerts et tirés par ces utilisations, en terme de participation aux différents domaines de la société : emploi, éducation, activité économique, sociale, loisir, etc. Ainsi, on peut retrouver certaines personnes ayant un usage faible d'Internet mais qui en tirent de nombreux bénéfices. D'autres ont un usage intensif d'Internet ou des réseaux sociaux par exemple mais n'ont pas de compétences particulières dans d'autres domaines numériques. Et **d'autres encore peuvent posséder de nombreuses compétences et avoir un usage intensif du net mais ne pas réussir à en tirer profit à cause du climat hostile qui s'y trouve**. C'est le cas de certaines femmes* faisant face au harcèlement sexiste en ligne⁴².

Dans ce genre de situation de violence, les femmes* peuvent modifier leur vision des choses, Internet passant ainsi d'un outil utile, indispensable, informatif, à un outil qui a perdu toute forme d'intérêt, d'utilité, voire même un outil contre-productif. Pour que l'exclusion numérique devienne effective : « il faut que ces différences ne renvoient pas simplement à la diversité des comportements au sein de la société, mais amènent également des phénomènes de **ségrégation, d'injustice sociale** ou **d'inégalités structurelles** »⁴³. C'est le cas.

Ce ne sont donc pas uniquement les disparités dans l'accès et les usages qui rendent compte des inégalités numériques, mais leurs conséquences sur la capacité des individus à tirer profit des possibilités offertes par le monde numérique pour mener leurs propres projets et renforcer leur participation à la société. **C'est cette capacité à tirer des bénéfices des technologies qui rend compte des inégalités et qui révèle que les femmes*, lorsqu'elles font face à des violences en ligne, sont les grandes perdantes de ce profit. Elles payent, même en ligne, le prix d'un sexisme ancré dans notre réalité qui maintient les inégalités de genre au *statu quo* en contrôlant la place des femmes* dans l'espace public**⁴⁴.

Faire un pas en avant !

En Belgique, **il n'existe actuellement aucune loi englobant le harcèlement sexiste en ligne dans sa totalité**. Plusieurs lois encadrent certaines de ses formes, notamment la loi luttant contre le *revenge porn*, la loi luttant contre le harcèlement moral ou encore celle contre le sexisme dans l'espace public. Le problème, c'est que les conditions relatives à ces différentes lois sont souvent trop vagues ou trop

⁴² *Ibid.*

⁴³ DEFFET Eric, « Un Wallon sur trois est victime ou proche de la fracture numérique », *Le Soir*, 16 octobre 2019, <https://www.lesoir.be/254144/article/2019-10-16/un-wallon-sur-trois-est-victime-ou-proche-de-la-fracture-numerique> (Consulté le 6 mars 2020).

⁴⁴ BROTCORNE Périne, « Inégaux face aux technologies numériques : un problème d'accès ? », *op. cit.*



restrictives⁴⁵. Par exemple, la loi de 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public reste difficilement applicable notamment car c'est à la victime d'apporter des preuves de son agression alors que bien souvent, l'auteur du harcèlement lui est inconnu. Par ailleurs, cette loi est mal connue et, dans les faits, ne s'étend pas plus loin qu'au harcèlement de rue alors qu'elle est censée concerner « quiconque commet une discrimination dans l'espace public, à l'égard d'une personne en raison de son sexe », et donc, y compris l'espace public virtuel⁴⁶.

Ces conditions contribuent au fait que peu de harceleurs sont condamnés⁴⁷ et que les femmes*, elles, peuvent se sentir seules et démunies face à ce cadre qui ne favorise nullement le dépôt de plainte. Nous encourageons vivement le fédéral à évaluer et réviser cette loi afin de la rendre plus efficace et d'en faciliter le recours. Il est temps que les femmes* puissent se référer plus aisément à un cadre légal solide et contraignant lorsqu'elles font face à des violences en ligne.

Par ailleurs, **il est urgent que la modération des réseaux sociaux réponde à des codes éthiques plus stricts** ! La réglementation européenne n'est en effet pas assez contraignante puisqu'elle décharge les réseaux sociaux de toute responsabilité concernant les contenus postés par les utilisatrices-teurs⁴⁸. Le CSA⁴⁹ plaide d'ailleurs pour que la Fédération Wallonie-Bruxelles prenne des mesures décrétales claires, comme c'est le cas dans d'autres pays européens comme l'Irlande, la France ou l'Italie⁵⁰. Ce travail essentiel qu'est la modération, est encore trop souvent réalisé de manière automatique par une intelligence artificielle ou laissé à l'appréciation des modératrices-teurs qui analysent les contenus sensibles ou signalés de manière anarchique⁵¹. Dans les deux cas, ces mécanismes ont montré leurs limites en terme d'efficacité, provoquant certaines dérives, parmi lesquelles, des cas de harcèlement graves ou d'humiliations passés inaperçus quand des corps de femmes dénudés sont quotidiennement censurés.

Enfin, nous estimons que la généralisation de l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS) n'a jamais été aussi nécessaire. **L'EVRAS** doit être dispensée en Belgique francophone le plus tôt possible dans le cursus scolaire, mais aussi dans tous les milieux de la vie. Elle sous-tend les notions de rapport au corps, de respect de soi et des autres et de consentement. **La thématique du harcèlement sexiste en ligne doit donc faire partie intégrante de ces animations** afin que chacune puisse identifier une situation de harcèlement sexiste en ligne et savoir comment réagir face aux

⁴⁵ DE NYS Thomas, *Minimes 41*, « Le harcèlement moral », 24 octobre 2016, <https://www.minimes41.be/le-harcelement-moral> (Consulté le 22 juin 2020).

⁴⁶ KAISER A., « La loi contre le sexisme, 3 ans après : un bilan en demi teinte », *RTBF*, 30 juillet 2018, URL : https://www.rtbf.be/info/societe/detail_la-loi-contre-le-sexisme-3-ans-apres-un-bilan-en-demi-teinte?id=9984216 (Consulté le 7 juillet 2020).

⁴⁷ DIOUF Elena et NUNCIC Pascaline, *Entretien avec David Plisnier*, coordinateur du service SOPHIA, 25 février 2020.

⁴⁸ SACRE Jean-François, « Le CSA veut réguler les réseaux sociaux », *L'Echo*, 5 février 2020, <https://www.lecho.be/entreprises/media-marketing/le-csa-veut-reguler-les-reseaux-sociaux/10205928.html> (Consulté le 3 février 2021).

⁴⁹ Conseil Supérieur de l'Audiovisuel

⁵⁰ SACRE Jean-François, *op. cit.*

⁵¹ DURAND Corentin, *op. cit.*



réalités numériques actuelles. La prévention du harcèlement au travers de l'EVRAS fait d'ailleurs partie des actions du Plan wallon de prévention et de promotion de la santé pour favoriser la bonne santé mentale. Cela passe aussi par l'éducation aux médias de manière à ce que chacun-e puisse avoir une utilisation responsable et informée d'Internet et des réseaux sociaux (vraies et fausses informations, sécurité et confidentialité en ligne, protection des données privées, limites de la liberté d'expression, droit à l'image...) et que les femmes* puissent jouir pleinement de leur liberté en ligne et en tirer d'innombrables bénéfices.

En ces temps incertains, il est plus que jamais nécessaire de maximiser nos forces pour prévenir l'ensemble des violences envers les femmes* au travers de la prévention, de l'éducation et de la sensibilisation des citoyen-ne-s, dès le plus jeune âge. Nous devons faire un pas de plus dans la lutte pour une société plus égalitaire !



Bibliographie

Articles de presse

CLAIROUIN Oliver et UNTERSINGER Martin, « Pourquoi Internet est-il trop souvent hostile aux femmes ? », *Le Monde*, 23 mars 2015, https://www.lemonde.fr/pixels/article/2015/03/23/pourquoi-internet-est-il-trop-souvent-hostile-aux-femmes_4599136_4408996.html.

DEFFET Eric, « Un Wallon sur trois est victime ou proche de la fracture numérique », *Le Soir*, 16 octobre 2019, <https://www.lesoir.be/254144/article/2019-10-16/un-wallon-sur-trois-est-victime-ou-proche-de-la-fracture-numerique>.

KAISER A., « La loi contre le sexisme, 3 ans après : un bilan en demi teinte », *RTBF*, 30 juillet 2018, URL : https://www.rtb.be/info/societe/detail_la-loi-contre-le-sexisme-3-ans-apres-un-bilan-en-demi-teinte?id=9984216.

PEREIRA Elsa, « Cyber harcèlement : Pourquoi les femmes sont les premières visées ? », *Les Inrocks*, 27 septembre 2019, <https://www.lesinrocks.com/2019/09/27/actualite/societe/cyber-harcelement-pourquoi-les-femmes-sont-les-premieres-visees/>.

SACRE Jean-François, « Le CSA veut réguler les réseaux sociaux », *L'Echo*, 5 février 2020, <https://www.lecho.be/entreprises/media-marketing/le-csa-veut-reguler-les-reseaux-sociaux/10205928.html>.

SOHY Nicolas, « Pourquoi les femmes sont les premières victimes de cyberharcèlement ? », *Moustique*, 3 mars 2020, <https://www.moustique.be/25544/pourquoi-les-femmes-sont-les-premieres-victimes-de-cyberharcelement>.

WернаERS Camille, Confinement: les femmes sont plus touchées par la fracture numérique, *RTBF*, 19 avril 2020, https://www.rtb.be/info/dossier/les-grenades/detail_confinement-les-femmes-sont-plus-touchees-par-la-fracture-numerique?id=10485130.

Analyses et études

BONNETIER Carole, BROTCORNE Perine, VENDRAMIN Patricia, et SCHURMANS Dana, « Analyse de la fracture numérique sur le territoire de la région de Bruxelles capitale », novembre 2017, <https://cirb.brussels/fr/quoi-de-neuf/publications/etudes/analyse-de-la-fracture-numerique-sur-le-territoire-de-la-region-de-bruxelles-capitale> (consulté le 29 octobre 2020).

NUNCIC Pascaline, « Genre et santé mentale: pourquoi les hommes et les femmes ne développent pas les mêmes psychopathologies? », *Analyse FPS*, 2018, <http://www.femmesprevoyantes.be/wp-content/uploads/2018/12/Analyse2018-genre-et-sante-mentale.pdf> (Consultée le 2 novembre 2020).



Rapports et Documents

DIOUF Elena et NUNCIC Pascaline, *Guide pratique contre le harcèlement sexiste en ligne*, Bruxelles, 2020, <https://www.planningsfps.be/product/guide-pratique-contre-le-harcelement-sexiste-en-ligne/>.

HAUT CONSEIL A L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES, *En finir avec l'impunité des violences faites aux femmes en ligne : une urgence pour les victimes*, Rapport n°2017-11-16-VIO-030, 2017, <https://www.centre-hubertine-auclert.fr/sites/default/files/fichiers/hce-rapport-violences-faites-aux-femmes-en-ligne-2018-02-07-3.pdf>.

INSTITUT EUROPEEN POUR L'EGALITE ENTRE LES HOMMES ET LES FEMMES, *Cyberviolence à l'encontre des femmes et des filles*, 2017, <https://www.euromedwomen.foundation/pg/fr/documents/view/8138/cyberviolence-a-encontre-femmes-filles>.

INSTITUT POUR L'EGALITE DES FEMMES ET DES HOMMES, « Femmes et hommes en Belgique », 3^e édition, IEFH, 2017, <https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/fh2017-ch7.pdf>.

LOBBY EUROPEEN DES FEMMES, *Mettre fin au continuum des violences contre les femmes et les filles*, https://www.womenlobby.org/IMG/pdf/facsheet_fr_translation_for_web.pdf.

PROVINCE DE LIEGE, « Le harcèlement et le cyberharcèlement en milieu scolaire 2.0, l'affaire de tous », avril 2018, <https://www.provincedeliege.be/sites/default/files/media/14660/OPENADO%20brochure%20harcelement%20-%20finalis%C3%A9e.pdf>.

Pages web

BROTCORNE Péline, « Inégaux face aux technologies numériques : un problème d'accès ? », *Inégalités*, 24 août 2020, <https://inegalites.be/Inegaux-face-aux-technologies?fbclid=IwAR0qYSsC1OXB5NLgY6EeXMP3Z5UL95iS50FGtQMdrRVBa62cl1uldK1AGvQ>.

DE NYS Thomas, *Minimes 41*, « Le harcèlement moral », 24 octobre 2016, <https://www.minimes41.be/le-harcelement-moral>.

DURAND Corentin, « Dans l'enfer de la modération Facebook : les règles secrètes ont été dévoilées », *Numerama*, 22 mai 2017, <https://www.numerama.com/tech/260088-dans-lenfer-de-la-moderation-facebook-les-regles-secretes-ont-ete-devoilees.html>.

ZRIHEN Olga, *Zrihen*, « Flashback : Internet, un droit fondamental. Proposition de résolution de révision de la Constitution (fin 2013) », <http://www.zrihen.be/index.php/le-travail-parlementaire/au-senat/926-flashback-internet-un-droit-fondamental-proposition-de-resolution-de-revision-de-la-constitution-fin-2013>.



La lutte contre le harcèlement sexiste en ligne : enjeu féministe pour réduire la fracture

Source orale

DIOUF Elena et NUNCIC Pascaline, *Entretien avec David Plisnier*, coordinateur du service SOPHIA, 25 février 2020.

QUI SOMMES-NOUS ?

Nous sommes un mouvement féministe de gauche, laïque et progressiste, actif dans le domaine de la santé et de la citoyenneté. Regroupant 9 régionales et plus de 200 comités locaux, nous organisons de nombreuses activités d'éducation permanente sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

En tant que mouvement de pression et de revendications politiques, nous menons des actions et militons pour les droits des femmes: émancipation, égalité des sexes, évolution des mentalités, nouveaux rapports sociaux, parité, etc.

Nous faisons partie du réseau associatif de Solidaris. En tant que mouvement mutualiste, nous menons des actions et militons contre les inégalités de santé.

Toutes nos analyses et nos études sont disponibles sur notre site :

www.femmesprevoyantes.be



Avec le soutien de :

